

Montréal, le 21 octobre 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**OBJET : Demande du Transporteur et du Distributeur relative à leurs
mécanismes de traitements des surplus ou des manques à gagner cumulés
respectifs**

Dossier Régie : R-4344-2026

Maîtres,

La Régie a pris connaissance de la correspondance d'Option consommateurs (OC) du 14 octobre 2026 demandant à la Régie de reporter la date de dépôt des mémoires des intervenants du lundi 11 janvier au vendredi 15 janvier 2027 tout en conservant la date de dépôt prévue au 11 janvier 2027 pour le rapport de l'expert retenu par l'AQCIE-CIFQ.

L'intervenant mentionne que ce report permettrait aux intervenants de prendre connaissance du rapport d'expertise et d'éviter le dépôt de mémoires amendés ou de modification de leurs positions lors de l'audience.

La Régie est d'avis que le maintien de la date de dépôt du rapport d'expertise et le report du dépôt des mémoires des intervenants permettrait effectivement aux intervenants de considérer dans leur mémoire respectifs le rapport d'expertise.

En conséquence, la Régie maintient le dépôt du rapport de l'expert au **11 janvier 2027, 12h00** et reporte l'échéance pour le dépôt des mémoires des intervenants non pas au 15, comme demandé, mais au **14 janvier 2027, 15h00**.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Johanne Skelling

Johanne Skelling, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

JS/mhs